

**LA SOCIÉTÉ BLUE BUFFALO
CONCOURS BLEU À VIE/CANADA
RÈGLEMENT OFFICIEL**

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT NE FERA PAS AUGMENTER VOS CHANCES DE GAGNER. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU EN LIMITE LES CONDITIONS.

1. ADMISSIBILITÉ : Seuls les résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire au moment de leur inscription peuvent participer au concours BLEU À VIE (le « concours »). Les employés et les directeurs de la société Blue Buffalo Itée (le « commanditaire ») et de Snipp Interactive, inc. (l'« administrateur du concours »), les personnes responsables de la création, de la promotion, de la distribution et de la mise en œuvre du présent concours, leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales respectives, les agences de publicité et de promotion et les imprimeurs pour le présent concours ainsi que les membres de la famille immédiate (c.-à-d. parents, frères et sœurs, enfants ou conjoint), quel que soit leur lieu de résidence, ou les personnes vivant sous le même toit (qu'elles soient apparentées ou non) de ces employeurs ou directeurs ne sont pas admissibles au concours. En participant au concours, vous acceptez le présent règlement et les décisions de l'administrateur du concours et du commanditaire, lesquelles sont sans appel et exécutoires à tous égards. Le présent concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit ou le restreint.

2. PÉRIODE PROMOTIONNELLE :

La période promotionnelle commence le 1^{er} août 2020 à minuit, heure de l'Est (HE), et se termine le 30 septembre 2020 à 23 h 59 min 59 s (HE).

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS pour participer au présent concours. Un achat ne fera pas augmenter vos chances de gagner.

a) Participation au moyen d'un achat : Si vous achetez des produits Blue Buffalo d'une valeur totale de vingt-cinq dollars (25 \$) ou plus au cours de la même transaction auprès d'un détaillant participant pendant la période promotionnelle, vous pouvez participer au concours en vous rendant sur <https://www.bluebuffalosweeps.ca>. Vous devrez ensuite remplir le formulaire d'inscription à l'écran et téléverser une photo de votre reçu indiquant clairement le nom et l'adresse du détaillant participant, la date et l'heure de la transaction ainsi que les produits Blue Buffalo achetés. Chaque reçu admissible vous donnera une (1) chance de participer au concours. Limite d'une (1) participation par reçu, peu importe le nombre de produits Blue Buffalo inscrits. Chaque reçu doit être unique pour pouvoir participer en ligne. Toutes les participations au concours doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 octobre 2020, mais l'achat doit avoir été effectué au plus tard le 30 septembre 2020, la date indiquée sur le reçu d'achat en faisant foi.

Vous recevrez un courriel confirmant votre participation au concours une fois que le processus de validation du reçu aura été complété avec succès. Les reçus qui ne peuvent être validés pour quelque raison que ce soit seront rejetés. Les raisons suivantes, sans toutefois s'y limiter, peuvent être cause de rejet : (i) le système de vérification détecte une fraude potentielle; (ii) il ne s'agit pas d'un reçu autorisé, authentique, provenant d'un détaillant participant ou obtenu de

façon légitime; (iii) des notes ou d'autres marques non reconnues par l'administrateur du concours figurent sur le reçu; (iv) la copie numérique du reçu est illisible, floue ou vierge; (v) le reçu a déjà été utilisé; (vi) aucun produit Blue Buffalo ne figure sur le reçu, ou le reçu a été délivré en dehors de la période promotionnelle; ou (vii) le reçu a été saisi ou soumis de manière incorrecte ou incomplète.

b) Participation sans achat :

Vous pouvez participer au concours sans effectuer d'achat en vous rendant sur <http://snipp.us/lcpuAE> et en remplissant le formulaire afin d'obtenir trois (3) bulletins de participation au concours. Pour être admissibles, les bulletins de participation obtenus de cette manière doivent être oblitérés au plus tard le 30 septembre 2020. Le commanditaire n'est pas responsable des bulletins de participation perdus, en retard, mal acheminés ou non reçus à temps pour le tirage au sort. Les bulletins de participation de tout participant qui tenterait de s'inscrire au concours en utilisant de multiples adresses courriels ou identités, en réutilisant les mêmes bulletins de participation ou en faisant usage de tout autre moyen seront annulés, et le participant pourrait être exclu du concours. L'utilisation de tout système automatisé ou informatique pour participer en ligne est interdite et entraînera une disqualification. Les frais normaux d'accès à Internet ou de téléphone et ceux relatifs aux données ou à l'utilisation de ces services imposés par votre service en ligne ou téléphonique peuvent s'appliquer.

Limite de trois (3) participations par personne utilisant une (1) seule adresse courriel, peu importe le mode de participation. Toutes les participations au concours avec ou sans achat doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 (HE) le 31 octobre 2020.

4. TIRAGE AU SORT :

Au total, cinq (5) grands gagnants seront choisis au moyen d'un tirage au sort informatisé parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période promotionnelle. L'administrateur du concours procédera au tirage le ou vers le 6 novembre 2020 comme suit : (a) un tirage au sort pour un (1) gagnant possible parmi toutes les participations reçues pour les reçus PetSmart (définis ci-dessous) et toutes les participations sans achat (le « tirage PetSmart »); (b) un tirage au sort pour un (1) gagnant possible parmi toutes les participations reçues pour les reçus Pet Retail Brands (définis ci-dessous) et toutes les participations sans achat (le « tirage Pet Retail Brands »); (c) un tirage au sort pour un (1) gagnant possible du Québec parmi toutes les participations reçues pour les autres reçus (définis ci-dessous) et toutes les participations sans achat (le « tirage au sort du Québec »); et (d) un tirage pour deux (2) gagnants possibles dans le reste du Canada (sauf le Québec) parmi toutes les participations reçues pour les autres reçus (définis ci-dessous) et toutes les participations sans achat (le « tirage dans le reste du Canada »). Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période promotionnelle. Tous les tirages au sort seront effectués par l'administrateur du concours au nom du commanditaire, dont les décisions seront sans appel et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Dans le contexte du présent document : (i) les « reçus PetSmart » sont les reçus délivrés par un magasin de détail PetSmart au Canada ou par PetSmart.ca; (ii) les « reçus Pet Retail Brands » sont les reçus délivrés par un magasin de détail Pet Valu, Bosley's de Pet Valu, Paulmac's Pets, Tisol ou Total Pets au Canada; et (iii) les « autres reçus » sont tous les reçus délivrés par un magasin de détail ou en ligne au Canada qui ne sont pas des reçus PetSmart ou des reçus Pet Retail Brands.

Les gagnants éventuels seront avisés par courriel, par téléphone ou par service de livraison express dans les trois (3) jours environ suivant le tirage.

5. PRIX, VALEURS ET CHANCES DE GAGNER :

Chaque grand prix (5) : 10 000 dollars canadiens sous la forme d'un chèque ou d'un autre équivalent décrit ci-dessous.

Les prix ne peuvent être substitués, cédés ou transférés, mais le commanditaire peut, à sa seule discrétion, substituer un prix de valeur comparable ou supérieure si un prix devient indisponible pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant ne peut accepter le prix tel qu'il est énoncé, le prix ne sera pas accordé, et un autre gagnant pourra être choisi. Toutes les taxes fédérales, provinciales et locales sont de la responsabilité exclusive des gagnants.

- Un (1) gagnant PetSmart recevra 10 000 dollars canadiens en cartes-cadeaux PetSmart.
- Un (1) gagnant Pet Retail Brands recevra 10 000 dollars canadiens en cartes-cadeaux de la bannière Pet Retail Brands correspondante chez laquelle le reçu gagnant a été délivré.
- Un (1) gagnant du Québec recevra un chèque de 10 000 dollars canadiens.
- Deux (2) gagnants dans le reste du Canada (sauf le Québec) recevront un chèque de 10 000 dollars canadiens.

La valeur au détail de tous les grands prix est de 50 000 dollars canadiens au total. Les chances de gagner un des grands prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pour chaque tirage, respectivement. Pour être déclaré gagnant et recevoir un prix, un gagnant éventuel doit d'abord répondre correctement et sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique à quatre fonctions dans un délai de cinq (5) minutes. La question d'habileté sera posée par téléphone ou par courriel. S'il est impossible de communiquer avec un gagnant éventuel ou si la réponse à la question d'habileté posée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité ou à la question d'habileté est erronée, le prix applicable sera attribué à un autre gagnant.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES : Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés. Les grands gagnants devront remplir, signer et retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, lorsque cela est légal, une décharge relative à la publicité dans les sept (7) jours suivant l'avis. Si les documents ne sont pas retournés dans les délais, si l'avis ou le prix est retourné comme non livrable, ou si le gagnant est jugé inadmissible ou qu'il n'a autrement pas respecté le présent règlement, le gagnant peut être disqualifié, et un autre gagnant pourra être choisi. Lorsque la loi le permet, les gagnants accordent au commanditaire (ce qui sera confirmé par écrit à la demande du commanditaire) et à ceux agissant en son nom, le droit d'imprimer, de publier, de diffuser et d'utiliser, dans le monde entier, dans tout média actuellement connu ou développé par la suite, y compris, mais sans s'y limiter, le Web, à tout moment, le nom, le portrait, la photo, la voix, la ressemblance et les renseignements biographiques du gagnant à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles sans contrepartie supplémentaire, sauf si la loi l'interdit, et sans préavis, examen ou approbation. **Les participants au concours dérogent le commanditaire, l'administrateur du concours, leurs sociétés mères, filiales et sociétés liées respectives, les agences de publicité et de promotion ainsi que tous leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents (individuellement et collectivement les « renonciataires ») de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, de toute perte ou de tout dommage de quelque nature que ce soit (que ce soit par**

négligence ou autrement) subis par une ou plusieurs personnes, y compris le décès et les biens, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, ou de la participation à tout concours ou à toute activité de voyage, ou autrement de la participation au présent concours.

L'administrateur du concours et le commanditaire se réservent le droit de disqualifier toute personne qui, à leur seul avis, (a) a altéré le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou du site Web; (b) a contrevenu aux conditions de service du site Web du concours; (c) a enfreint le présent règlement; ou (d) a agi de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute utilisation de méthodes robotisées, automatiques, macro, programmées, tierces ou similaires annulera toutes les participations en question, et tout participant utilisant une telle méthode sera disqualifié. En cas de différend concernant des participations soumises par plusieurs utilisateurs ayant le même compte courriel, l'abonné autorisé du compte courriel utilisé pour participer au concours sera réputé être le participant, et il devra se conformer au présent règlement. L'abonné autorisé du compte est réputé être la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme responsable de l'attribution des adresses courriel ou du domaine associé à l'adresse courriel soumise. L'administrateur du concours et le commanditaire peuvent poursuivre en justice avec toute la rigueur de la loi toute personne exerçant des activités frauduleuses.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :

Les renoncataires ne sont pas responsables des envois perdus, en retard, endommagés, mal acheminés, incomplets, illisibles ou affranchis par la poste, des reçus d'achat, des téléversements sur le Web, des courriels ou des bulletins de participation, ou de tout renseignement incorrect ou inexact résultant de l'utilisation du site Web, de la falsification, du piratage, ou d'équipement ou de codes de programmation associé au présent concours ou utilisé dans celui-ci. En outre, ils ne sont pas responsables des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de fonctionnement ou de transmission, des transmissions brouillées, chiffrées ou mal acheminées, de la congestion des communications, de la défaillance, du vol ou la destruction des lignes de communication ou de l'accès non autorisé au site Web, de l'accès ou de la disponibilité d'Internet ou du site Web, ou de tout dysfonctionnement du matériel, du logiciel, du programme ou des codes du programme, que ce soit en raison d'erreurs, de défaillances techniques ou d'interventions humaines non autorisées, ou de l'impossibilité de saisir ou de la perte des reçus d'achat, des téléversements, des bulletins de participation ou d'autres renseignements. Les renoncataires ne sont pas responsables des blessures ou des dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne en lien avec la participation au présent concours, au téléchargement de données à partir du site Web ou à l'utilisation du site Web. Si, pour quelque raison que ce soit, le présent concours, ou une partie de celui-ci, à la seule discrétion du commanditaire ou de l'administrateur du concours, n'est pas en mesure de se dérouler comme prévu en raison d'une infection imputable à une force majeure, d'une pandémie, d'une épidémie, d'un virus informatique, d'un vers, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause qui, de l'avis exclusif de l'administrateur du concours ou du commanditaire, pourrait corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent concours, l'administrateur du concours ou le commanditaire se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou de lui mettre fin ou encore de sélectionner les gagnants parmi les inscriptions reçues avant la mesure prise ou de toute autre manière jugée

juste et appropriée par l'administrateur du concours ou le commanditaire. Dans ce cas, il pourrait vous être demandé, sur la page du présent concours, de faire suivre votre courriel de confirmation à une adresse courriel précisée par l'administrateur du concours ou le commanditaire ou d'envoyer par la poste une copie intégrale du message original relatif au concours à une adresse précisée par l'administrateur du concours ou le commanditaire pour décodage. Des instructions précises seront fournies sur ladite page. L'administrateur du concours et le commanditaire se réservent toutefois le droit, à leur seule discrétion, de traiter d'une question soulevée sur Internet ou d'une question connexe de toute manière qu'ils jugent juste et appropriée.

EN AUCUN CAS, LES RENONCIATAIRES NE SERONT RESPONSABLES DE DOMMAGES OU DE PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS DÉCOULANT DE VOTRE ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET DE SON UTILISATION OU DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'IMPRESSION DE MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ À PARTIR DU SITE WEB. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI SE TROUVE SUR LE SITE WEB DU CONCOURS EST FOURNI « TEL QUEL », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES PEUVENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES. PAR CONSÉQUENT, VOUS N'ÊTES PEUT-ÊTRE PAS CONCERNÉ PAR CERTAINES DES LIMITATIONS DÉCRITES CI-DESSUS. VÉRIFIEZ VOS LOIS LOCALES POUR CONNAÎTRE LES RESTRICTIONS OU LIMITATIONS RELATIVES À CES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS.

8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET CHOIX DE LA LOI APPLICABLE :

Pour les résidents du Québec seulement : Tout litige ou différend concernant la conduite ou l'organisation du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige ou différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention auprès des parties pour tenter de le régler.

Pour les résidents du reste du Canada (sauf le Québec) : Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement ou les droits et obligations du participant et du commanditaire relativement au présent concours seront régis par les lois de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci.

9. DIVERGENCE LINGUISTIQUE : Si le présent règlement ou tout autre renseignement relatif au concours est publié dans une langue autre que l'anglais et qu'il y a une divergence dans le sens ou l'interprétation entre la version anglaise et la version dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements relatifs à la participation au concours sont assujettis à la politique de confidentialité qui se trouve à l'adresse <https://www.generalmills.com/en/Company/privacy-policies/privacy-policy-US> (en anglais).

11. LISTE DES GAGNANTS : Pour connaître le nom des gagnants, qui seront dévoilés après le 30 novembre 2020, envoyez un courriel à help@bluebuffalosweeps.ca avec pour objet

« Nom des gagnants, concours BLEU À VIE ». Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2020.

COMMANDITAIRE : Ce concours est commandité par Blue Buffalo Itée, 15, River Road, Wilton, CT 06897.